

CONSEIL SYNDICAL

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Syndical du 16 Décembre 2025

Dûment convoqués le 10 décembre 2025,

Délégués en exercice : 51

Présents : 17

Conseil départemental :

M. Jacques LEMARE, M. Rémi MARTIAL, Mme Annie CAMUEL (suppléante de M. Christophe LE DORVEN),

Conseil régional :

Mme Estelle COCHARD,

EPCI :

M. Pascal AUBRY, M. Jérôme DEPONDT, M. François FOUGEROL, M. Frédéric GIROUX, Mme Virginie QUENTIN, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Yves VEILLOT, Mme Armelle THERON CAPLAIN (suppléante de M. Dominique BONNET), M. Olivier LECOMTE, M. Bruno PERRY, M. Francis BESNARD, M. Dominique VALLEE (suppléant de Mme Stéphanie COUTEL), Mme Corine LE ROUX,

Absents représentés : 11

Conseil Départemental :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, Mme Evelyne DELAPLACE, M. Marc GUERRINI,

Conseil régional :

Mme Sylviane BOENS, M. Pierre-Frédéric BILLET,

EPCI :

M. Jean BARTIER, Mme Aliette LE BIHAN, M. Michel POISSON, Mme Sylvie ROLAND, Mme Stéphanie OUANELY (THOMAS), M. Christian BICHON,

Pouvoirs :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER donne pouvoir à M. Frédéric GIROUX

Mme Evelyne DELAPLACE donne pouvoir à Mme Annie CAMUEL

M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Rémi MARTIAL

Mme Sylviane BOENS donne pouvoir à Mme Estelle COCHARD

M. Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à M. Jacques LEMARE

M. Jean BARTIER donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT

Mme Aliette LE BIHAN donne pouvoir à M. François FOUGEROL

M. Jean-Michel POISSON donne pouvoir à M. Jean-Louis RAFFIN

Mme Sylvie ROLAND donne pouvoir à M. Yves VEILLOT

Mme Stéphanie OUANELY (THOMAS) donne pouvoir à M. Bruno PERRY

M. Christian BICHON donne pouvoir à Mme Armelle THERON CAPLAIN

Absents non représentés : 26

Conseil Départemental :

M. Christophe LE DORVEN, M. Francis PECQUENARD, M. Stéphane LEMOINE, M. Jean-Noël MARIE, Mme Delphine BRETON,

Conseil régional :

M. Harold HUWART, M. Aleksandar NIKOLIC

EPCI :

M. John BILLARD, M. Cyril LUCAS, M. Jacques ALIM, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. Gilbert GALLAND, M. Aissa HIRTI, M. Denis GOUSSU, M. Michel GIRARD, M. Jean-Albert BASSOULET,

Mme Patricia BERNARDON, M. Gérald COIN, M. Dominique BONNET, M. Philippe GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, M. Laurent CLEMENTONI, M. Joël DELPORTE, Mme Stéphanie COUTEL, M. Eric GERARD,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 30 septembre 2025
2. Décisions prises par le Bureau et par le Président
3. Autorisation de programme AP 2021-RACCO : modification de la répartition des crédits de paiement annuels
4. Approbation de la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2025
5. Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026
6. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,
7. Ressources humaines : suppression de l'emploi dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux créé par délibération du Conseil syndical du 26 octobre 2012
8. Ressources humaines : approbation du tableau des effectifs et mise à jour des emplois

Informations du Président au Conseil syndical :

- Fibre optique et fermeture du réseau cuivre
- Présentation du futur portail de dépôt des demandes d'installation de la fibre optique, et de l'outil associé de gestion des projets

La séance est ouverte à 18 h 40 par le Président Jacques LEMARE.

M. le Président énonce les pouvoirs :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER donne pouvoir à M. Frédéric GIROUX

Mme Evelyne DELAPLACE donne pouvoir à Mme Annie CAMUEL

M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Rémi MARTIAL

Mme Sylviane BOENS donne pouvoir à Mme Estelle COCHARD

M. Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à M. Jacques LEMARE

M. Jean BARTIER donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT

Mme Aliette LE BIHAN donne pouvoir à M. François FOUGEROL

M. Jean-Michel POISSON donne pouvoir à M. Jean-Louis RAFFIN

Mme Sylvie ROLAND donne pouvoir à M. Yves VEILLOT

Mme Stéphanie OUANELY (THOMAS) donne pouvoir à M. Bruno PERRY

M. Christian BICHON donne pouvoir à Mme Armelle THERON CAPLAIN

En présence de 17 délégués et avec 11 délégués représentés, représentant au total 51,4 voix sur 90, le quorum est atteint pour ouvrir la séance à 18h 40.

La secrétaire de séance est **Madame Virginie QUENTIN.**

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 30 septembre 2025

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques des membres du Conseil syndical sur le procès-verbal du conseil syndical du 30 septembre 2025. En l'absence d'intervention, il le soumet au vote.

Vu le règlement intérieur approuvé par le Conseil syndical le 13 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 30 septembre 2025,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal de la réunion du Conseil syndical du 30 septembre 2025

Rapport n° 2 : Décisions prises par le Bureau et par le Président

Monsieur le Président Jacques LEMARE présente les décisions prises par le Bureau et par le Président.

À chaque séance du Conseil Syndical et conformément à la délibération n° 23_0020 du Conseil Syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil Syndical au Président et à la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil Syndical au Bureau, il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau et le Président, depuis le dernier Conseil Syndical.

Décisions prises par le Bureau en application de la délibération n°21 0043 du 8 septembre 2021 :

Le Bureau s'est réuni le 30 septembre 2025, mais n'a pas pris de décision.

Décisions prises par le Président en application de la délibération n°23 0020 du 24 mai 2023 :

Décisions relatives à la commande publique :

- En application de l'accord-cadre 2022-001 *Assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire – aménagement très haut débit* dont le titulaire est le groupement ANT Conseil-Caphornier-Parme Avocats :
 - Signature le 28 novembre 2025 de **l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre 2022-001 AMO pluridisciplinaire** emportant substitution de la SELARL SIRA Avocats dans les droits et obligations du co-traitant membre du groupement Titulaire de l'Accord-cadre, la SELARL PARME Avocats,
- En application de l'accord-cadre 2021-005 *Assistance à maîtrise d'ouvrage Gestion, administration et exploitation des données* dont le titulaire est ANT Conseil :
 - Signature le 17 novembre 2025 de **l'acte modificatif n°1 au marché subséquent 2025-057 Mise en place d'un outil métier**, augmentant le montant du marché de 5 180 € HT

(+4,34%) pour la création de 2 profils de prestataires non prévus initialement (coordinateur SPS et bureau d'étude intégration)

- Attribution le 25 novembre 2025 du **marché subséquent 2025-058 Analyse de l'export Grace THD du délégataire** pour un montant de 10 750 € HT

Décisions relatives aux viabilisations et à l'équipement en lignes de communications électroniques des nouveaux aménagements ou nouvelles constructions :

Conventions pour la réalisation de travaux de génie civil de viabilisation, avec remboursement, signées avec :

- M. Q., le 29 septembre 2025 pour la viabilisation d'un terrain situé 1 chemin de Prunay à Écrosnes,
- M. C., le 26 novembre 2025 pour la viabilisation d'un terrain situé 6 rue Castel Féo à Sorel-Moussel,

Conventions pour l'équipement en lignes de communications électroniques de nouveaux aménagements ou nouvelles constructions, avec remboursement, signées avec :

- La société Axiom Promoteur, le 15 octobre 2025 pour l'aménagement de 25 lots situés 20 rue du Paty à Hanches,
- La SA Eure-et-Loir Habitat, le 2 décembre 2025 pour l'aménagement de 22 logements sur 2 bâtiments situés 51 rue Jean Jaurès à Auneau Bleury Saint Symphorien,
- La SAEDEL, le 15 octobre 2025, pour l'aménagement de 10 lot situés Impasse de la Vallée des Saules à Gas,
- La SA Eure-et-Loir Habitat, le 2 décembre 2025 pour l'aménagement de 7 logements individuels et 1 logement collectif de 9 appartements situés 16 rue de la Gare à Courville sur Eure
- La SCI Mabelle Bendali Braha, le 2 décembre 2025 pour la réhabilitation d'un immeuble situé 24 rue Diane de Poitiers à Anet,

Conventions relatives à la prise en exploitation des lignes de communications électroniques fibre optique des nouveaux aménagements ou nouvelles constructions signées avec :

- La mairie de Vernouillet le 24 octobre 2025 pour l'aménagement d'un complexe sportif situé 1 rue Gérard Philipe à Vernouillet,

Conventions relatives à l'installation et la gestion de lignes fibre optique dans les immeubles existants (L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques) signées avec :

- La SA Eure-et-Loir Habitat, le 9 octobre 2025 pour une tour de 29 logements située au 22 avenue des Gloriettes à Illiers-Combray,
- Mme C., le 02 septembre 2025, pour 4 logements et 3 locaux professionnels situés aux 14, 16, 16 bis, 16 ter rue Louis Peret à Senonches,
- La SCI AFT27, le 24 octobre 2025, pour 13 logements et 1 local commercial situés 10 rue Henri IV à Ivry la Bataille,
- La SCI de la Bellangerie, le 17 novembre 2025, pour 6 logements situés 1 rue des Remparts à Brezolles,
- La SCI les Blés d'Or, le 17 novembre 2025, pour 5 locaux commerciaux situés 50 avenue de la Chapelle à Toury,
- Le Syndic de l'Étude immobilière Masseron, le 5 novembre 2025, pour 17 logements situés 20 B place Aristide Briand à Nonancourt,

- Habitat Eurélien, le 17 novembre 2025, pour 6 logements situés 1 rue du Rotoir à Berchères-sur-Vesgre,

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou remarques des membres du Conseil syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_0020 du Conseil syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil syndical au Président,

Vu la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil syndical au Bureau,

Vu le rapport de M. le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président
- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau

Rapport n° 3 : Modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme AP 2021-RACCO

Monsieur le Président LEMARE rappelle que par délibération n° 20_0077 du 15 décembre 2020, le Conseil syndical a approuvé sur la création de l'AP 2021-RACCO « *Raccordements terminaux 2021-2028* », destinée au financement des raccordements finaux du réseau fibre optique (subventions au Délégué) qui constituent la dernière partie, chez l'abonné, du réseau fibre optique. Son montant total de 10,5 millions d'euros correspond au montant estimé pour la totalité des raccordements restant à réaliser sur le réseau d'Eure-et-Loir Numérique à compter de 2021.

Ces crédits sont inscrits au chapitre 204 Subventions d'équipement versées.

Le 26 novembre 2024, le conseil syndical a approuvé une nouvelle répartition des crédits de paiements annuels de l'autorisation de programme AP 2021- RACCO, qui s'établit comme suit :

(M€)	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	10,5	1,29	1,61	1,10	1,15	0,7	0,7	0,575	3,375

Au vu des dépenses de raccordements réalisées en 2024 et jusqu'à présent en 2025, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement annuels.

La nouvelle répartition des crédits de paiement annuels de l'autorisation de programme AP 2021-RACCO dénommée « *Raccordements terminaux 2021-2028* » serait la suivante :

(M€)	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	10,5	1,29	1,61	1,10	0,82	0,766	0,65	0,575	3,689

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions des membres du Conseil syndical, puis soumet la délibération au vote.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.3312-4,

VU la délibération n°20_0077 du Conseil syndical du 15 décembre 2020 approuvant la création de l'AP 2021-RACCO,

VU la délibération n°22_0068 du Conseil syndical du 13 décembre 2022 approuvant la modification de la répartition des crédits de paiement annuels de l'AP 2021-RACCO,

VU la délibération n°23_0050 du Conseil syndical du 8 novembre 2023 approuvant la modification de la répartition des crédits de paiement annuels de l'AP 2021-RACCO,

VU la délibération n°24_0065 du Conseil syndical du 26 novembre 2024 approuvant la modification de la répartition des crédits de paiement annuels de l'AP 2021-RACCO,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement annuels inscrits au chapitre 204 de l'autorisation de programme AP-2021 RACCO « *Raccordements terminaux 2021-2028* » comme suit :

(M€)	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	10,5	1,29	1,61	1,10	0,82	0,766	0,65	0,575	3,689

Rapport n° 4 : Approbation de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2025

Monsieur le Président LEMARE rappelle que le Conseil syndical a approuvé le 26 novembre 2024 le budget primitif de l'exercice 2025, le 14 mars 2025 le budget supplémentaire 2025 et le 30 septembre 2025 la décision modificative n° 2.

Des ajustements sont depuis rendus nécessaires pour des modifications de dépenses et recettes :

- Inscription en recettes d'investissement de la subvention de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche du surcoût du déploiement du réseau pour **624 259,23 €**.
- Diminution des crédits de **230 349,00 €** en recettes d'investissement du fait que le solde de la subvention de l'État au titre du FSN pour les raccordements FttH ne sera pas perçue en 2025,

- Suppression des crédits en dépenses d'investissement du remboursement au Conseil départemental d'Eure-et-Loir de la prise en charge de **137 613,49 €** du surcoût de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes avait tardé à approuver le bilan définitif du déploiement de la fibre optique sur son territoire, c'est pourquoi il était nécessaire que le Département confirme qu'il maintenait la prise en charge partielle de la hausse de la participation de la communauté de communes, ce qu'il a fait lors de sa dernière séance.

- Augmentation de **65 340 €** de la subvention d'investissement versée au délégataire pour financer une partie de la création des raccordements FttO et FttE entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 septembre 2025, objet de la modification proposée des crédits de l'AP 2021-RACCO,
- Augmentation des crédits au chapitre 23 pour les études et travaux d'ajout de nouvelles constructions au réseau fibre optique pour **448 573,72 €**,
- Augmentation des amortissements des subventions d'équipement pour **17 610 €**.

Monsieur le Président demande aux conseillers syndicaux s'ils ont des questions ou commentaires.

Madame Estelle COCHARD demande les raisons du surcoût de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche. 624 000 € est une forte hausse.

Monsieur le Président répond que l'augmentation initiale de la participation de la communauté de communes était plus importante, avant que le Département décide d'en prendre 137 600 € à sa charge. De plus, ce n'est pas le surcoût des travaux, qui est d'environ 3,5 M€, mais 20% de ce surcoût, proportion du financement initial des EPCI.

Sur le fond, cette hausse des coûts est le résultat de plusieurs facteurs : il y a eu environ 11% de plus de locaux raccordés que la 1^{ère} estimation, et surtout il a été nécessaire de faire des tranchées à plus d'endroits que ce qui était prévu initialement, pour plusieurs raisons techniques (pas d'utilisation de la moyenne tension, éviter la pose de poteaux, etc.). Ces augmentations de coût sont justifiées. C'est amplifié par le fait que cette vaste communauté de communes a été déployée en quasi-totalité par le réseau d'initiative publique FttH (seules 2 communes sont dans le périmètre AMEL) : c'est le seul EPCI rural dans ce cas.

Monsieur le Président rappelle qu'historiquement, une majeure partie de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche devait être fibrée par l'opérateur Céliéno. Lorsque la Communauté de communes a rompu avec Céliéno fin 2015/début 2016, elle s'est tournée vers le syndicat pour que le déploiement de la fibre soit réalisé dans le cadre du réseau d'initiative publique, si possible de façon accélérée : les premières plaques ont été livrées fin 2018.

Il reconnaît que le bilan financier est lourd pour la Communauté de communes, qui est donc celle qui a eu la plus forte hausse, mais il rappelle que le Département a décidé de prendre en charge une partie de l'augmentation pour tous les EPCI qui devaient faire face à une hausse de leur participation. Cela a concerné 6 communautés de communes et l'Agglo du Pays de Dreux qui ont dû financer plus que prévu initialement.

Mais toutes ces hausses sont justifiées. Et aujourd'hui toutes les Communautés de communes ont délibéré pour valider le bilan technique et financier final qui leur a été présenté par Eure-et-Loir Numérique.

Madame Estelle COCHARD demande s'il n'y a pas un risque que les autres communautés de communes demandent le même montant.

Monsieur le Président LEMARE répond que les autres communautés de communes en ont bénéficié, et que le Département d'Eure-et-Loir a réparti 285 000 € en proportion de la hausse de participation de chacune de celles qui avaient un dépassement.

Ces 285 000 € correspondent à ce que le Département avait versé en trop au syndicat sous forme d'acomptes par rapport au bilan final global. Et le Département, plutôt que de demander un

remboursement, a demandé au syndicat de les utiliser pour diminuer la hausse des EPCI qui en avaient une, car ces hausses correspondaient à des dépenses dans les communes rurales.

Monsieur le Président poursuit et indique que la retranscription par chapitres budgétaires de ces modifications au titre de la décision modificative n°3 sont les suivantes :

I) En section de fonctionnement

a) Les recettes

- **Chapitre 042 – Quote-part des subventions d’investissement : + 17 610,00 euros (Total BP + BS +DM2 + DM3 2025 : 3 792 473,95 euros)**

b) Les dépenses

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 17 610,00 euros (Total BP + BS + DM2 + DM3 2025 : 1 749 108,86 euros), correspondant à :**
 - o Autres frais divers : + 17 610,00 €

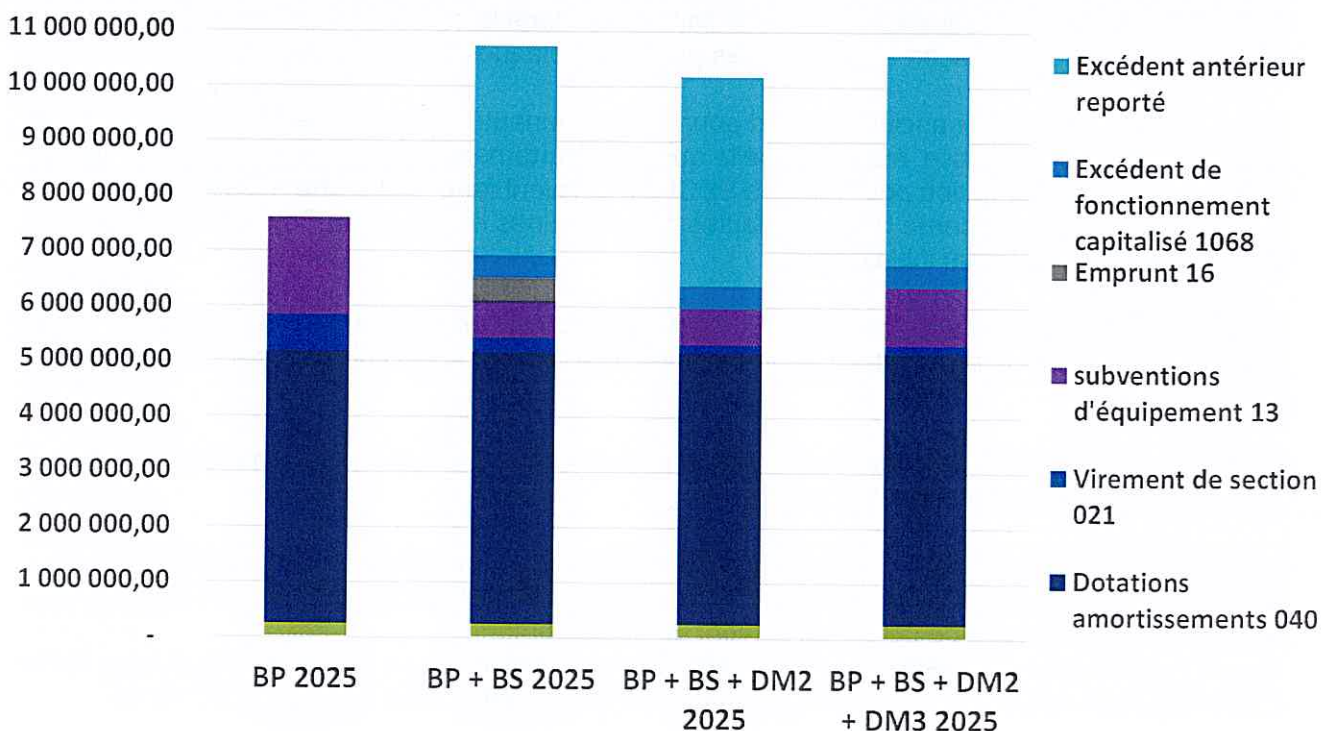
La section de fonctionnement serait donc équilibrée avec une augmentation des crédits en dépenses de 17 610,00 € et une augmentation des crédits en recettes de 17 610,00 €.

II) En section d’investissement

a) Les recettes

- **Chapitre 13 – Subventions d’investissement : +393 910,23 euros (Total BP + BS + DM2 + DM3 2025 : 1 045 542,07 €)**
 - o Subvention de l’État pour les raccordements FttH : - 230 349,00 €
 - o Subvention de la CC Entre Beauce et Perche : + 624 259,23 €

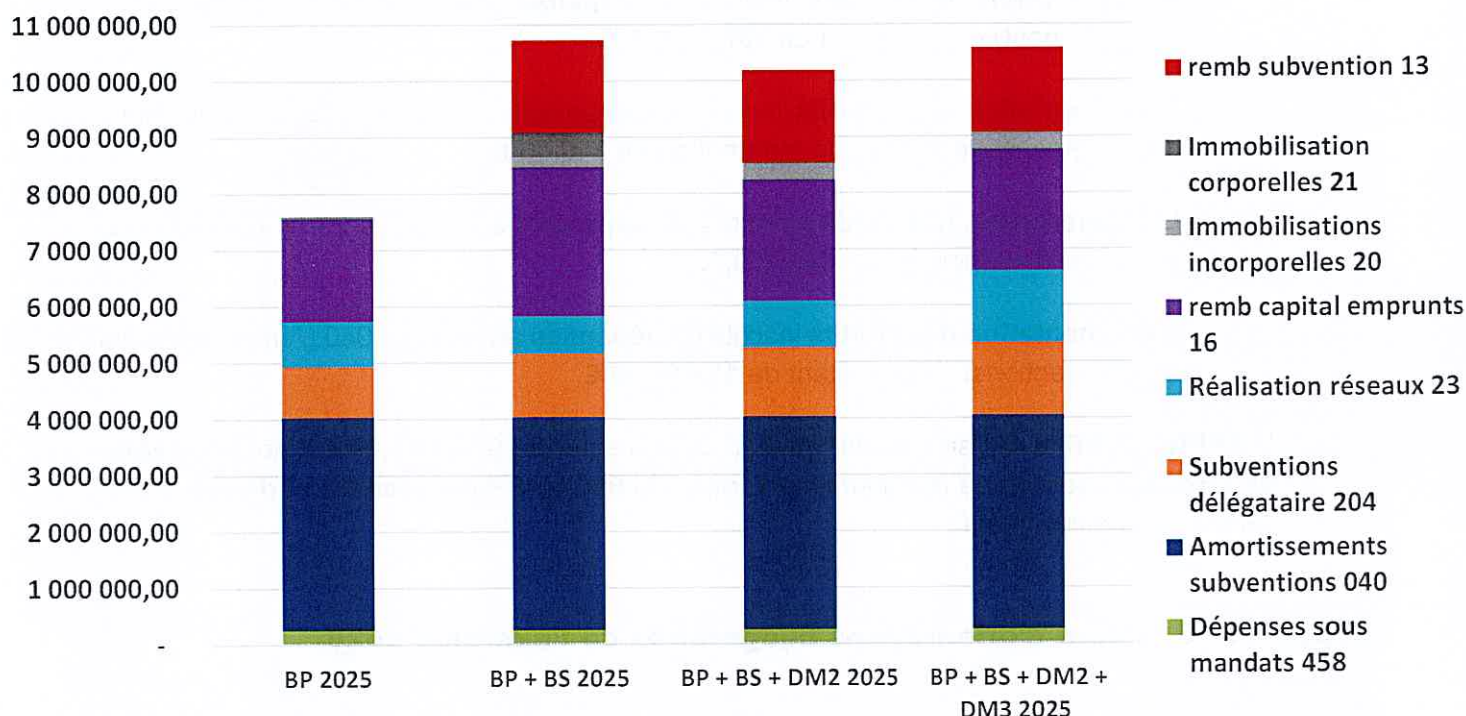
L’évolution des crédits en recettes d’investissement entre le budget primitif, et budget supplémentaire et les décisions modificatives est illustrée sur le graphique affiché :



b) Les dépenses

- Chapitre 13 – Subventions d’investissement : - 137 613,49 euros (Total BP + BS + DM2 + DM3 2025 : 1 500 000,00 euros)
- Chapitre 204 – Subventions d’équipement versées : + 65 340,00 euros (Total BP + BS + DM2 + DM3 2025 : 1 289 340,00 euros)
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 448 573,72 euros (Total BP + BS + DM2 + DM3 2025 : 1 275 025,31 euros)
- Chapitre 040 – Amortissement des Subventions : + 17 610,00 € (Total BP + BS + DM2 + DM3 2025 : 3 792 473,95 euros)

L'évolution des crédits en dépenses d'investissement entre le budget primitif, et budget supplémentaire et les décisions modificatives est illustrée sur le graphique affiché :



La section d'investissement serait donc équilibrée avec une augmentation des crédits en dépenses de 393 910,23 € et une augmentation des crédits en recettes de 393 910,23 €.

La décision modificative est votée au niveau du chapitre budgétaire, comme le budget primitif et le budget supplémentaire.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques des conseillers syndicaux, puis soumet la décision modificative au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget primitif de l'exercice 2025 approuvé le 26 novembre 2024,

VU le Budget supplémentaire de l'exercice 2025 approuvé le 14 mars 2025,

VU la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 approuvée le 30 septembre 2025,

VU la proposition de décision modificative n°3 de l'exercice 2025,

Les crédits étant votés au niveau du chapitre budgétaire,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** en section de fonctionnement :
 - o **L'augmentation des crédits** inscrits en **recettes** au chapitre **040** (quote-part des subventions d'investissement) d'un montant de **17 610,00 €**
 - o **L'augmentation des crédits** inscrits en **dépenses** au chapitre **011** (Charges à caractère général) d'un montant de **17 610,00 €**
- **D'APPROUVER** en section d'investissement :
 - o **L'augmentation des crédits** inscrits en **recettes** au chapitre **13** (Subventions d'Équipement) d'un montant de **393 910,23 €**
 - o **La diminution des crédits** inscrits en **dépenses** au chapitre **13** (Subventions d'Équipement) d'un montant de **137 613,49 €**
 - o **L'augmentation des crédits** inscrits en **dépenses** au chapitre **204** (subventions d'équipements versées) d'un montant de **65 340,00 €**
 - o **L'augmentation des crédits** inscrits en **dépenses** au chapitre **23** (immobilisations en cours) d'un montant de **448 573,72 €**
 - o **L'augmentation des crédits** inscrits en **dépenses** au chapitre **040** (Amortissements des subventions) d'un montant de **17 610,00 €**
- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 qui s'équilibre à **17 610,00 € d'augmentation de crédits** en section de fonctionnement, et à **393 910,23 € d'augmentation de crédits** en section d'investissement.

Rapport n° 5 : Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026

Introduction

Monsieur le Président LEMARE rappelle que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR), impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus. Toutefois, les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique ayant opté pour le référentiel M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Préalablement à la présentation des propositions budgétaires de 2026, il est opportun de rappeler le contexte dans lequel s'inscrira le budget 2026.

I. Contexte

Le réseau fibre optique d'initiative publique :

Le réseau fibre optique d'initiative publique a été construit initialement entre 2013 et 2022. Il inclut :

- un réseau fibre optique à l'abonné (FttH), dit aussi boucle locale optique mutualisée (BLOM), qui couvre fin 2023 près de 99 000 locaux (logements et locaux professionnels) éligibles sur plus de 150 communes,
- un réseau fibre optique de collecte, permettant d'assurer la collecte de nœuds de raccordements utilisés par les opérateurs commerciaux (117 NRA de montée en débit ADSL, 18 NRO du réseau FttH d'initiative publique, 6 NRA classiques, 16 NRA-ZO, etc.), ainsi que la collecte de 60 zones d'activités desservies en fibre optique dédiée aux entreprises (FttO) et de sites ponctuels FttO.

L'exploitation de ce réseau d'initiative publique (maintenance, commercialisation, etc.) est assurée par la société Eure-et-Loir THD dans le cadre d'une délégation de service publique de type affermage qui a été signée le 7 avril 2014 et dont l'échéance est le 31 mars 2031.

Eure-et-Loir Numérique a conservé la maîtrise d'ouvrage des investissements dans le réseau fibre optique d'initiative publique, correspondant principalement aux ajouts au réseau pour assurer sa complétude (bâtiments existants pour lesquels les autorisations n'avaient pas été obtenues initialement) et pour y ajouter les nouveaux aménagements et nouvelles constructions.

Eure-et-Loir Numérique contribue également aux investissements des collectivités à l'initiative d'opérations d'enfouissement coordonné des réseaux.

En complément, en application de la convention de délégation de service public, Eure-et-Loir Numérique verse au délégataire les subventions suivantes :

- les subventions pour financer une partie des raccordements terminaux,
- les subventions pour financer une partie des coûts d'enfouissement au-delà d'un montant annuel de 100 000 € à la charge du délégataire.

Ces investissements sont financés :

- par une partie de la redevance d'affermage du réseau versée par le délégataire et dont le montant est basé sur le nombre de locaux FttH desservis par le réseau (part fixe de la redevance), ainsi que sur le nombre de clients actifs sur le réseau FttH (part variable de la redevance),
- par les aménageurs et constructeurs pour la partie du réseau fibre optique incluse dans le périmètre de leur projet et pour leur viabilisation.

De plus, Eure-et-Loir Numérique doit encore percevoir le reliquat de l'étalement sur 30 ans d'une partie des financements des EPCI pour la construction initiale du réseau, ainsi que le reliquat des financements de l'État au titre du Plan France Très Haut Débit.

Les recettes de fonctionnement du Syndicat

En recettes de fonctionnement, Eure-et-Loir Numérique perçoit :

- ✓ Les participations des membres,
- ✓ La redevance du délégataire pour l'exploitation du réseau, permettant le transfert à la section d'investissement pour le financement des subventions des raccordements et des autres investissements.

II. Prévision de la clôture du budget 2025

La section de fonctionnement devrait être à l'équilibre. Le compte administratif, adopté au premier trimestre 2026, permettra de détailler les réalisations de l'exercice 2025.

La section d'investissement devrait être à l'équilibre, sous réserve des dates de facturation des prestataires.

III. Propositions budgétaires de l'exercice 2026

L'exercice 2025 n'étant pas terminé, les propositions présentées au Débat d'Orientation Budgétaire n'incluent pas la reprise des résultats antérieurs. Ces reprises pourront être inscrites lors de la proposition de vote du budget 2026 s'il a lieu après le vote du compte administratif 2025.

En 2026, les dépenses réelles d'investissement porteront principalement sur :

- la poursuite des projets de densifications du réseau fibre optique, correspondant à la complétude et aux nouvelles constructions et aménagements,
- les subventions des raccordements fibre optique,
- les dépenses liées aux enfouissements coordonnés et aux dévoiements du réseau fibre optique (participation aux coûts de génie civil et subvention au délégataire),
- le remboursement des emprunts permettant le versement en annuités du financement des EPCI pour la construction initiale du réseau,
- les 2 dernières trimestrialités de l'amortissement de la convention de crédits souscrite auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France (Prêteur) et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Domiciliataire) le 9 novembre 2018 pour un montant total de 2,5 M€.

En fonctionnement, il est proposé d'inscrire des crédits afin notamment de réaliser :

- un audit du réseau fibre optique sur de nouveaux secteurs ayant fait l'objet d'une opération d'enfouissement récente. Cet audit, portant sur un échantillon des enfouissements réalisés, est destiné à contrôler de manière poussée la qualité du réseau après la mise en souterrain assurée par le délégataire (ingénierie, fournitures, mise à jour du SI, etc.),
- Des travaux de reprises ponctuelles du réseau existant.

En recettes, la redevance d'affermage continuera à augmenter en 2026 avec la maturité du réseau FttH, conformément à la Convention de la délégation de service publique.

La prévision budgétaire des frais financiers est faite avec le taux du livret A à 1,7% (taux en vigueur depuis le 1^{er} août 2025) et la part en intérêts remboursée par les EPCI est basée sur une hypothèse de baisse du taux du livret A à 1,4% à compter du 1^{er} février 2026. Ce sont donc des hypothèses prudentes.

Monsieur le Président souligne l'évolution rapide du taux du Livret A qui était de 3% en janvier dernier. Ces évolutions rapides n'aident pas à planifier sur le moyen terme : en ce moment c'est une phase de baisse positive pour les emprunteurs, mais c'était l'inverse il y a peu d'années.

Le détail des propositions budgétaires 2026 serait le suivant :

- **Section de fonctionnement :**
 - Les charges de fonctionnement :

En 2026, les charges de fonctionnement du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique seraient les suivantes :

- **Les charges afférentes à la gestion des réseaux** s'élèveraient au total à **1 275 009,09 €**, en hausse par rapport au budget primitif 2025. Monsieur le Président donne la parole à Benoit DEY pour expliquer cette évolution.

Ce dernier indique qu'il s'agit principalement d'une augmentation des charges à caractères générales pour des travaux sur le réseau (réparation de fourreaux bouchés pour les raccordements, modifications ponctuelles sur l'optique, etc.) qui étaient inscrites en investissement jusqu'au budget supplémentaire 2025. De plus, il y a un plus grand nombre de cas de réparations de fourreaux pour des raccordements de maisons : il est possible qu'il y avait des problèmes qui ne remontaient pas au syndicat, mais qui aujourd'hui ressortent avec l'annonce de la fermeture du réseau cuivre.

Monsieur le Président LEMARE souligne que ce n'est pas parce que la construction du réseau est faite qu'il n'y a plus d'actions à mener. Ce sera l'activité du syndicat pour les prochaines années, voire décennies.

Il rappelle qu'une étude prospective à long terme avait été réalisée en 2022 sur la couverture des dépenses du réseau par ses recettes, qui avait conclu qu'elles s'équilibraient. Mais les choses évoluent et il va être nécessaire de la mettre à jour.

En effet, à l'échelle nationale, certains syndicats commencent à tirer la sonnette d'alarme sur le coût d'entretien des réseaux : c'est particulièrement le cas pour les réseaux ruraux, alors qu'il n'y a pas de péréquation pour les réseaux fibre optique. Il est toujours difficile de se comparer car les territoires et les modèles contractuels ne sont pas les mêmes, c'est pourquoi il faudra mettre à jour la prospective à l'échelle d'Eure-et-Loir Numérique.

Monsieur Pascal AUBRY demande s'il serait opportun que le syndicat propose directement des services Internet aux usagers finaux.

Benoit DEY répond qu'il est possible de faire l'analogie avec les réseaux hertziens type boucle locale radio qui avaient été construits il y a plusieurs années. La plupart des habitants étaient réticents même si leur connexion Internet était très insuffisante, parce qu'ils n'y retrouvaient pas les opérateurs nationaux Orange, Free, Bouygues Telecom et SFR dont ils voient les offres dans les publicités, qui font des packages avec le téléphone mobile, ou qui sont moins chers.

Il y a aussi l'exemple de CCIN, la SEM de Chartres Métropole, qui a proposé des offres de détail sur son réseau fibre quand les opérateurs nationaux n'y venaient pas, ou pas partout, mais les habitants voulaient les autres opérateurs.

De plus, ce n'est pas du tout le même métier que celui que fait aujourd'hui Eure-et-Loir Numérique : il faut négocier les bouquets de chaînes de TV, faire fonctionner des box Internet, et il serait difficile d'avoir des prix intéressants pour un nombre forcément restreint d'abonnés par rapport à l'échelle nationale.

Il n'y aurait donc pas d'intérêt pour Eure-et-Loir Numérique à proposer des services de détail.

Monsieur le Président LEMARE reprend la présentation

- ✓ **Les frais de personnel sont estimés à 476 109,00 euros (chapitre globalisé 012)**, en baisse de 9,8% par rapport au budget primitif 2025.

L'effectif est de 9 agents à temps plein dont 3 agents titulaires, 2 agents en contrat à durée indéterminée sur emploi permanent et 4 agents en contrat à durée déterminée dont 2 contrats se terminent au cours du 1^{er} semestre 2026.

- ✓ Les **charges à caractère général (chapitre globalisé 011)** seraient de **798 900,09 euros**, en hausse de 170 % par rapport au budget primitif 2025.

Près de la moitié de ces charges (381 000 €) correspondent à des travaux sur le réseau.

Les charges à caractère générales incluent également :

- Plusieurs missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pluridisciplinaire (AMO) pour le suivi de la délégation de service publique, estimées à 60 000 € HT.
 - Une mission de levé topographique pour mise à la charte graphique estimée à 50 000 € HT
 - Des prestations d'intégrations dans le SI de l'exploitant estimées à 30 000 € HT
 - Des prestations de coordination de sécurité et prévention de la santé (SPS) pour le suivi d'interventions des prestataires estimées à 27 400 € HT
-
- **Les frais financiers (chapitre 66)** correspondant aux intérêts des emprunts mobilisés s'élèveraient à **349 162,94 euros**, en baisse de 36% par rapport au budget primitif 2025. Cette baisse correspond à la baisse des taux en 2025. Une partie de ces intérêts est remboursé par les EPCI pour leurs versements en annuités.
 - **Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65)** seraient de **17 555,00 euros**, en baisse de 54%.

Les dépenses de fonctionnement d'Eure-et-Loir Numérique, hors opérations d'ordre, seraient donc de 1 641 727,03 € en 2026, en hausse de 16,4% par rapport au budget primitif 2025.

- **Les dotations aux amortissements (chapitre 042)** seraient de **5 013 217,00 euros** en 2026, en hausse de 1,9%.
- **Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)** est évalué à **915 000,00 euros**, en hausse de 36% par rapport au budget primitif 2025.

Ainsi, les charges de fonctionnement du Syndicat pour 2026 s'élèveraient à 7 569 944,03 euros au total, en hausse de 8,1% par rapport au budget primitif 2025.

Monsieur le Président LEMARE demande aux conseillers syndicaux s'ils ont des questions ou remarques sur les dépenses de fonctionnement, puis passe aux recettes de fonctionnement.

○ Les recettes de fonctionnement :

- Les **contributions des membres (chapitre 74)** représenteraient **368 847,60,00 euros** (stables par rapport au budget primitif 2025), dont :
 - ✓ **177 134,00 euros** versés par le **Département d'Eure-et-Loir**
 - ✓ **111 713,60 euros** versés par les **EPCI**,
 - ✓ **80 000,00 euros** versés par la **Région Centre**
- Les **autres produits de gestion courante (chapitre 75)** sont estimés à **3 362 572,51 euros** dont :
 - la **redevance versée par le fermier**, estimée à **3 139 924,00 euros** et le remboursement par le fermier des RODP et des taxes foncières estimées à **150,00 €**, en hausse de 25% par rapport au budget primitif 2025,

- Les **versements par les EPCI** de la part des intérêts de l'emprunt pour les investissements sur leurs territoires s'élèveraient à **207 498,51 euros**, en baisse de 39% par rapport au budget primitif 2025.
- La **part salariale des titres de restauration (chapitre 013)** serait de **5 743,92 euros**,
- Les **intérêts du Compte à Terme (chapitre 76)** seraient de **19 500,00 euros** (0 € au budget primitif 2025).

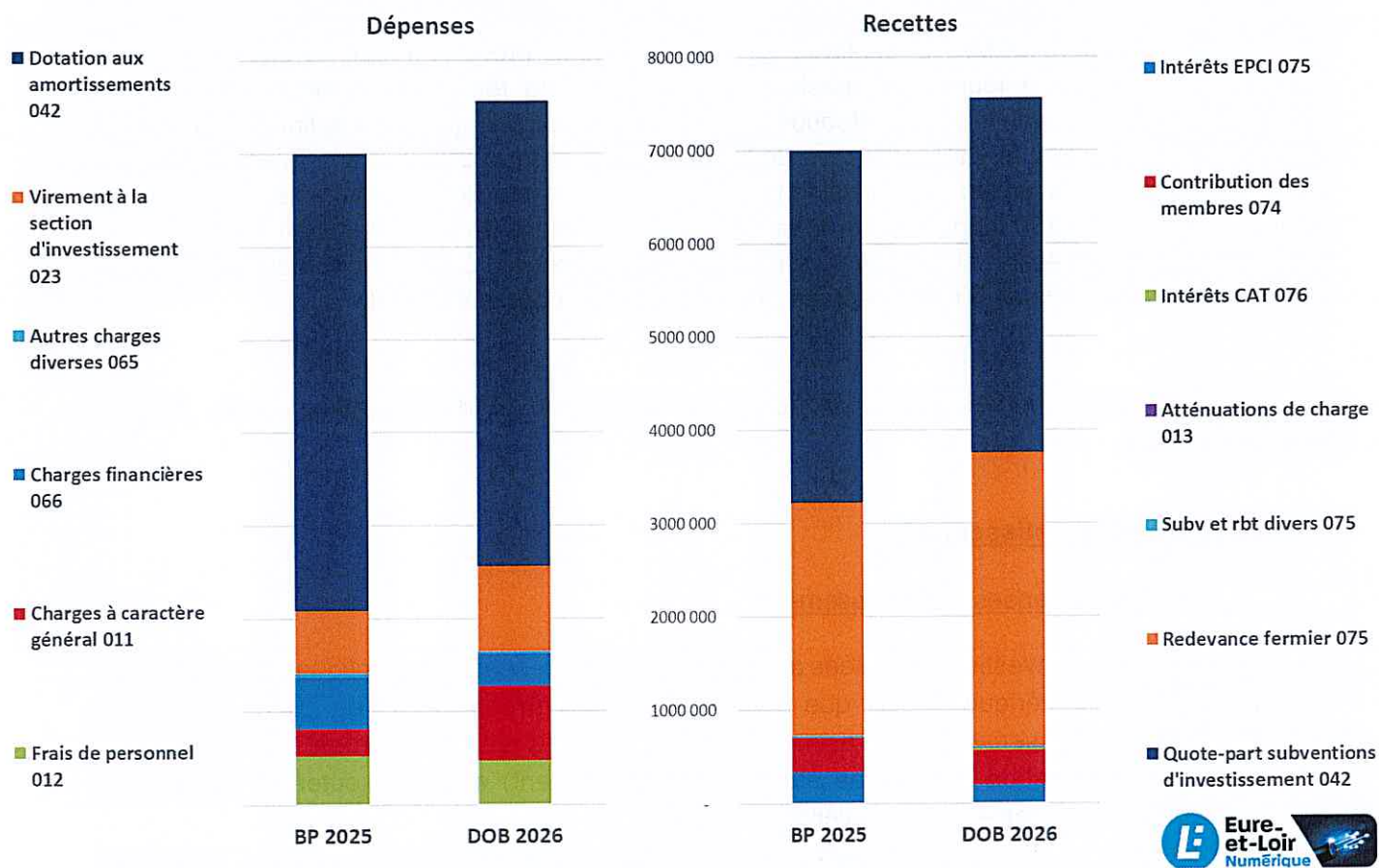
Les recettes de fonctionnement d'Eure-et-Loir Numérique, hors opérations d'ordre, seraient donc de 3 756 664,03 en 2026, en hausse de 16,4% par rapport au budget primitif 2025.

L'épargne brute serait donc de 2 115 000 € en 2026, en hausse de 16,4% par rapport au budget primitif 2025.

- La quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat (**chapitre 042**) serait de **3 813 280,00 euros**, en hausse de 1% par rapport au budget primitif 2025.

Ainsi, les recettes de fonctionnement du Syndicat pour 2026 s'élèveraient à 7 569 944,03 euros, permettant l'équilibre de la section de fonctionnement.

L'évolution des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement entre le budget primitif 2025 et le DOB 2026 est illustrée sur le graphique affiché :



Monsieur le Président LEMARE demande aux membres du conseil syndical s'ils ont des questions ou remarques sur ces dépenses de fonctionnement.

Monsieur Frédéric GIROUX demande s'il est possible de présenter l'évolution de la redevance du fermier sur plusieurs années, passées et à venir. Les opérations d'ordre sont de la même grandeur que cette redevance du fermier qui constitue l'essentiel des recettes de fonctionnement. Il serait utile d'avoir ces perspectives pour la prochaine réunion, en particulier lors du vote du budget. Il demande si l'augmentation du nombre d'abonnés amène à de bonnes perspectives sur la redevance d'affermage.

Benoit DEY répond que la redevance du fermier a un profil en forme de cloche. Elle a d'abord augmenté au fur et à mesure de la construction du réseau, puis elle est restée stable. Aujourd'hui la redevance augmente à nouveau, non pas parce que le réseau grandit (c'est marginal), mais parce que la valeur des prises pour le calcul de la redevance augmente au bout de 9 années. Donc la redevance va augmenter en 2026, et ensuite redescendre car la valeur d'une prise pour le calcul de la redevance baisse à partir de 2027. C'est ce qui a été défini lors de la signature de la DSP. Le détail sera effectivement présenté lors de la prochaine réunion.

Un enjeu qui n'est pas immédiat, mais qui est cependant relativement proche, est l'achèvement de la DSP début 2031 : la question est le montant de la redevance à partir d'avril 2031. C'est un des sujets de la nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera attribuée en 2026, de préparer la suite de la DSP actuelle. On ne peut avoir de certitude tant qu'un nouveau contrat n'a pas été négocié.

Benoit DEY confirme que Monsieur Frédéric GIROUX a raison de souligner l'importance de la redevance d'affermage par rapport aux dotations aux amortissements, car en investissement, il n'y a quasiment plus de recettes propres : les recettes d'investissement viennent essentiellement du transfert de la section de fonctionnement, directement ou par la différence entre dotations aux amortissements et quote-part des subventions d'investissement.

Monsieur le Président LEMARE confirme ce qu'il a indiqué précédemment, à savoir qu'il est nécessaire de mettre à jour la prospective à moyen et long terme du syndicat. Eure-et-Loir Numérique n'est pas dans la même situation que d'autres syndicats qui sont à la limite, mais il faut rester prudents et vigilants. La prospective de long terme du réseau d'il y a 3 ans avait été faite de façon relativement pessimiste, mais il est important de mettre à jour et de révéifier les hypothèses. Et l'échéance de la DSP apporte une dose d'inconnu : il faudra de la compétition pour gérer le réseau. En 2030, la gestion du réseau sera remise en concurrence. C'est surtout à cette échéance que le devenir de XP Fibre, s'il était racheté, aurait un impact pour le syndicat.

En l'absence d'autre intervention, Monsieur le Président LEMARE passe à la section d'investissement.

- **Section d'investissement :**

- Les dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'investissement liées au déploiement des réseaux fibre optique supportées par Eure-et-Loir Numérique en tant que maître d'ouvrage correspondront en 2026, comme en 2025, les investissements pour assurer la complétude du réseau (bâtiments existants pour lesquels l'autorisation n'avait pas été obtenue initialement) et pour ajouter au réseau les nouveaux aménagements et nouvelles constructions.

Les crédits à inscrire au **chapitre 23 (Immobilisations en cours)** pour ces dépenses s'élèveraient à **750 961,75,00 euros** pour 2026, en baisse de 6%.

- Les dépenses d'investissements liées **aux subventions d'équipement versées (chapitre 204)** s'élèveraient à **650 000 euros** pour 2026, en baisse de 28% par rapport au budget primitif

2025, affectés à la subvention au délégataire des raccordements terminaux FttH et FttO sur l'AP 2021-RACCO.

- Des dépenses d'immobilisations corporelles (chapitre 21) pour l'équipement de matériel sont estimées à **5 000,00 euros**.
- Les dépenses d'immobilisations incorporelles (chapitre 20) seraient de **165 461,24 euros** en 2026, en hausse de 310% par rapport au budget primitif 2025.

Monsieur le Président LEMARE donne la parole à Benoit DEY pour expliquer cette évolution. Ce dernier indique que ces dépenses incluent principalement les frais d'Accès au Réseau Souterrain versés aux communes lors des enfouissements de réseaux (123 000 €), ainsi que des dépenses pour des évolutions des outils informatiques réseau et métier. Ces frais d'accès au réseau souterrain augmentent significativement car beaucoup de communes ne facturent pas, malgré les relances du syndicat, et donc les crédits sont reportés d'année en année.

- Monsieur le Président LEMARE indique que le **remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)** (mobilisés auprès de la Banque des Territoires et du Crédit Agricole) serait de **1 204 295,05 euros en 2026**, en baisse de 34% par rapport au budget primitif 2025 (avec l'achèvement du remboursement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole à l'été 2026).
- Les dépenses réalisées sous mandats (**chapitre 458**), comme les viabilisations ou le pré-fibrage des nouvelles constructions ou aménagements, pour des crédits estimés à **250 000,00 euros**, stables par rapport au budget primitif 2025.

Les dépenses d'investissement d'Eure-et-Loir Numérique, hors opérations d'ordre, seraient donc de 3 025 718,04 € en 2026, en baisse de 21% par rapport au budget primitif 2025.

- **Les amortissements des concessions et droits similaires (chapitre 040)** seraient de **3 813 280,00 euros**, en hausse de 1%.

Ainsi, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 6 838 998,04 euros en 2026, en baisse de 10% par rapport au budget primitif 2025.

La répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programmes AP 2021-RACCO, inscrite au chapitre 204 et destinée au financement des subventions au délégataire pour les raccordements finaux, est la suivante :

(M€)	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	10,5	1,29	1,61	1,10	0,82	0,766	0,65	0,575	3,689

o Les recettes d'investissement :

- Les recettes d'investissement perçues par Eure-et-Loir Numérique au travers de subventions d'équipements des principaux co-financeurs (**chapitre 13**) correspondraient en 2026 aux financements de l'État et des EPCI pour le déploiement initial des réseaux fibre optique. Ces subventions d'équipement auraient un montant total de **660 781,04 €**, en baisse de 62% par rapport au budget primitif 202d :
 - ✓ **pour les EPCI**, une subvention en annuité représentant **421 282,84 euros**
 - ✓ **pour l'État, au titre du FSN**, conformément à la convention de financement signée avec la Caisse des Dépôts et transférée par avenant à l'ANCT : **239 498,20 euros**, correspondant au solde de la subvention sur la composante raccordements FttH.

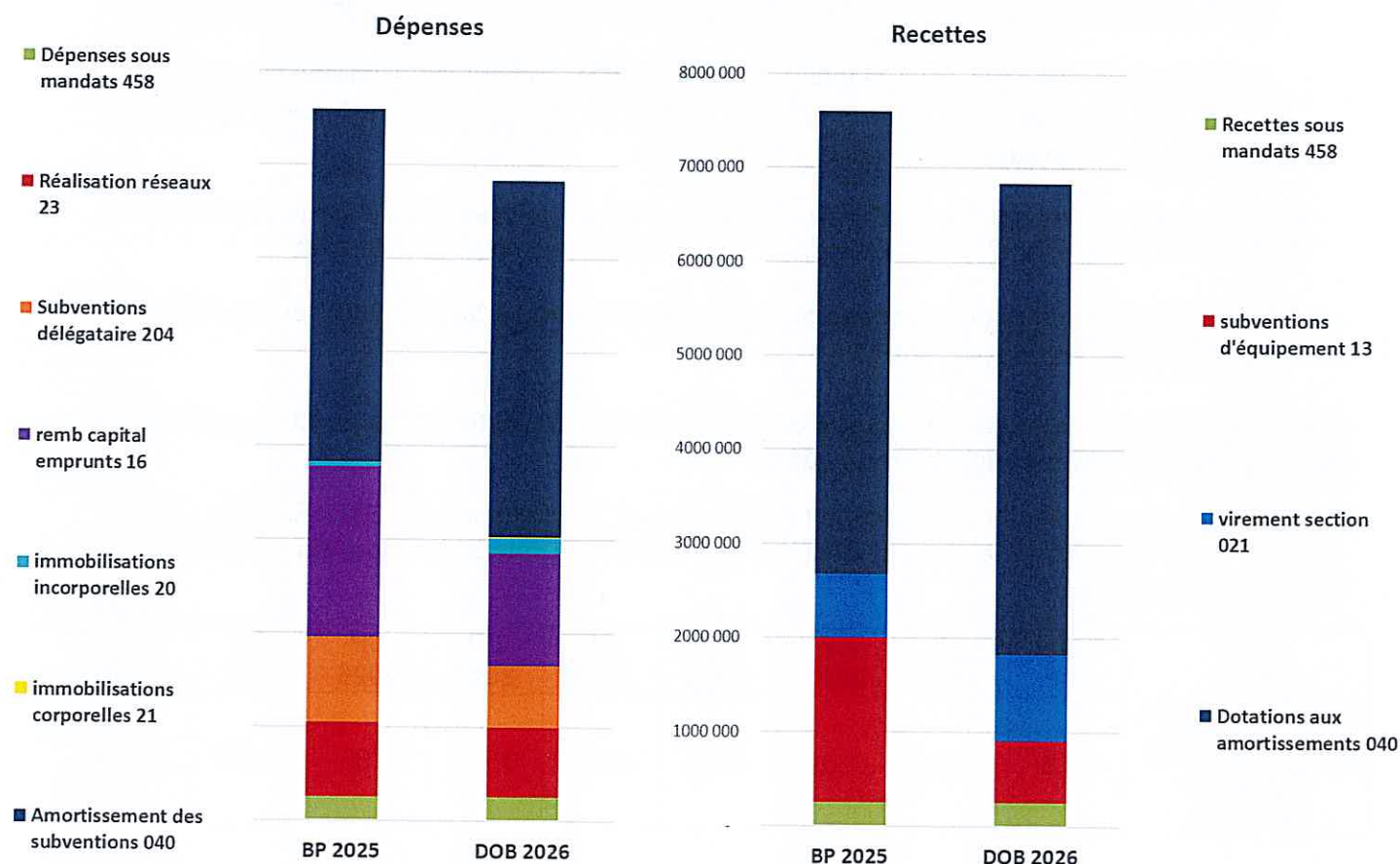
- Les recettes des travaux réalisés sous mandats (**chapitre 458**) pour **250 000,00 euros** ; stables par rapport au budget primitif 2025,

Les recettes d'investissement d'Eure-et-Loir Numérique, hors opérations d'ordre, seraient donc de 910 781,04 € en 2026, en baisse de 55% par rapport au budget primitif 2025.

- Les **dotations aux amortissements (chapitre 040)**, seraient de **5 013 217,00 euros en 2026**, en hausse de 1,9%.
- **Le virement de la section de fonctionnement** proposé serait de **915 000,00 euros en 2026**, en hausse de 36% par rapport au budget primitif 2025.

Les recettes d'investissement de 6 838 998,04 euros couvriraient l'intégralité des dépenses d'investissement présentées au DOB, assurant ainsi le respect de l'équilibre budgétaire.

L'évolution des crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement entre le budget primitif 2025 et le DOB 2026 est illustrée sur le graphique affiché :



Monsieur le Président Jacques LEMARE invite le conseil syndical à débattre de ces orientations budgétaires.

Monsieur Jérôme DEPONDT revient sur les dépenses d'investissement : il y a une somme qui augmente pour les versements à faire aux communes lors des enfouissements coordonnés des réseaux.

Monsieur Jérôme DEPONDT souligne que ce sont les sommes que le syndicat doit en fonction de la convention type qu'Eure-et-Loir Numérique propose aux communes, mais il n'est pas d'accord avec le contenu de cette convention type qui ne respecte pas les termes des conventions signées

par Eure-et-Loir Numérique avec les syndicats d'énergie. Il indique que le Président du syndicat Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a la même lecture que lui-même en tant que Président du syndicat SIE-ELY, et qu'il appartient à Eure-et-Loir Numérique d'assumer, quand sa fibre est sur les supports des opérateurs de distribution d'électricité et que le réseau électrique est mis sous terre, d'accompagner à ses frais la mise sous terre de la fibre optique, et pas au prix qui est proposé actuellement aux communes par Eure-et-Loir Numérique.

Monsieur Jérôme DEPONDT ajoute qu'il faut être plus prudent quant aux provisions à passer et aux dépenses à inscrire en investissement. Tant qu'il y a Orange, et qu'Eure-et-Loir Numérique passe dans les fourreaux d'Orange, ça passe encore – mais dès l'instant où il n'y aura plus Orange, les communes ne financeront pas les fourreaux fibre, et donc Eure-et-Loir Numérique aura à sa charge exclusive les fourreaux de la mise sous terre de ses installations. Monsieur Jérôme DEPONDT pense donc que les sommes proposées ne sont pas en relation avec les engagements contractuels d'Eure-et-Loir Numérique.

Monsieur le Président LEMARE donne la parole à Benoit DEY pour répondre.

Benoit DEY répond que la convention qui a été signée avec les AODE, sur le modèle établi par la FNCCR, stipule que les opérateurs d'infrastructure fibre optique doivent prendre en charge une quote-part, c'est le terme figurant dans ces conventions, des coûts de génie civil. La « quote-part » ne signifie pas la totalité, et il confirme qu'Eure-et-Loir Numérique n'interprète pas de la même façon que les syndicats d'énergie cette convention.

Ensuite, Eure-et-Loir Numérique a un budget à équilibrer. Monsieur le Président a organisé un débat au sein du Bureau en septembre pour analyser cette situation. Aujourd'hui, Eure-et-Loir Numérique n'a pas la capacité financière de prendre en charge la totalité des coûts de génie civil de toutes les opérations d'enfouissement décidées par les communes et les AODE. Il y aurait 2 solutions : soit Eure-et-Loir Numérique prend en charge seulement une partie de ces coûts de génie civil, soit Eure-et-Loir Numérique sélectionne chaque année les communes sur lesquelles il pourra financer des opérations d'enfouissement, et demande aux autres de repousser leurs projets d'enfouissement. Il n'est pas certain que les communes préféreraient être dans cette dernière situation.

Cette incapacité financière à prendre en charge la totalité des coûts de génie civil est d'autant plus vraie qu'il y aurait sans doute une augmentation du nombre ou de l'ampleur des projets d'enfouissement puisque les communes ne conserveraient plus une part des frais du génie civil télécom.

Monsieur le Président LEMARE confirme qu'Eure-et-Loir Numérique ne peut pas être à la merci des décisions des communes. Le syndicat vote un budget, et quand les crédits sont consommés, les projets suivants sont reportés à l'année suivante.

Monsieur Jérôme DEPONDT rappelle que contrairement à ce qu'a indiqué Benoit DEY, la convention avec les syndicats d'énergie prévoit 2 possibilités : la première que le génie civil est assumé par la commune, et à ce moment-là il peut y avoir une quote-part à la charge d'Eure-et-Loir Numérique, ou la commune peut refuser de prendre le génie civil. Cette phrase est gommée dans le discours d'Eure-et-Loir Numérique. Et il y a l'obligation de mettre la fibre sous terre aux frais de l'opérateur fibre. C'est corrélativement l'application de la convention et du CGCT. M. Jérôme DEPONDT estime donc que ne pas le prévoir budgétairement est une faute, car en cas de contentieux, l'argument donné précédemment ne tiendra pas.

Monsieur Jérôme DEPONDT ajoute qu'il n'est pas le seul à avoir cette lecture et que dans les Yvelines, l'homologue d'Eure-et-Loir Numérique qui s'appelle LUMIERE partage son point de vue et assume 100% des coûts de génie civil pour la fibre optique lors des enfouissements. Il demande pourquoi dans les Yvelines ils sont capables de l'assumer, et qu'on ne le prévoit pas ici dans le budget.

Benoit DEY répond que dans les Yvelines, il n'y a pas de réseau fibre optique d'initiative publique : LUMIERE est une société privée propriétaire de son réseau fibre car c'est un territoire dense. Eure-et-Loir Numérique est propriétaire d'un réseau d'initiative publique, car c'est un territoire plus rural.

Benoit DEY souligne que contrairement aux réseaux d'électricité, dont les AODE bénéficient de financements de péréquations entre les réseaux en territoires denses et les réseaux en territoires ruraux, sur la fibre optique, il n'y a aucune péréquation. Les recettes unitaires qui reviennent au réseau pour chaque abonné sont strictement les mêmes dans les territoires ruraux que dans les secteurs urbains, il n'y a aujourd'hui aucune compensation, alors que les coûts d'exploitation ne sont pas les mêmes. C'est un enjeu que les collectivités porteuses de réseaux d'initiative publique ont soulevé auprès de l'État et auprès de l'ARCEP, sans décision prise à ce jour. Appliquer strictement la même règle en territoire rural qu'en territoire urbain est facile à dire sur le principe, mais pas forcément au niveau budgétaire. On peut dire qu'Eure-et-Loir Numérique ne peut pas refuser de prendre en charge le génie civil quand une commune fait un enfouissement, mais si le syndicat n'a pas les moyens de le faire, il ne pourra pas faire.

Monsieur Jérôme DEPONDT indique que ça pose un vrai problème, et que les aides que les AODE peuvent avoir, les aides FACE, sont particulièrement faibles par rapport au montant annuel des travaux à faire. Néanmoins les syndicats d'électricité réalisent des investissements très importants, et aujourd'hui un des points de blocage est que les communes ne veulent plus accompagner les enfouissements parce qu'Orange leur coûte beaucoup trop cher, et comme elles en ont la possibilité d'après le CGCT, elles ne veulent pas répéter les mêmes errements qu'avec Orange, mais qu'on est en train de leur imposer les mêmes errements. Monsieur Jérôme DEPONDT souligne qu'il est de l'intérêt des communes que la convention signée soit appliquée. Il reconnaît un problème financier pour Eure-et-Loir Numérique, mais il voudrait qu'on s'y attelle plutôt que de rejeter la chose ou de se lever un voile devant les yeux, et que le syndicat se dote des moyens nécessaires pour faire face à ses engagements.

Monsieur le Président LEMARE indique qu'il entend les arguments de Monsieur Jérôme DEPONDT, mais que le budget est contraint, et qu'il le restera tant que ses actions et demandes, avec l'AVICCA et les autres collectivités, pour la mise en place d'une péréquation entre réseaux fibre optique ne seront pas suivies de décisions à l'échelon national. Il rappelle que c'est aussi pour répondre aux demandes des communes que le Département a conservé la possibilité de financer les opérations d'enfouissement dans le FDI.

Mais il souligne qu'Eure-et-Loir Numérique ne pourra pas répondre à toutes les demandes, et qu'il faudra donc faire des choix entre les communes où un enfouissement serait réalisé et les communes à qui il serait demandé d'attendre. Il remercie Monsieur Jérôme DEPONDT d'avoir abordé ce sujet pour que tous les élus soient bien informés des enjeux.

En l'absence d'autre intervention, Monsieur le Président LEMARE clôt le débat d'orientations budgétaires et passe au point suivant.

Rapport n° 6 : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Président LEMARE rappelle que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier les restes à réaliser.

En outre, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique par renvoi de l'article L1612-20, dispose que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

L'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités territoriales est applicable à toute entité ayant opté pour le référentiel M57, comme c'est le cas d'Eure-et-Loir Numérique. Il dispose que :
« Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.. »

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 ne sera pas adopté au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de permettre au Président d'engager, liquider et mandater en 2026 certaines dépenses d'investissement dans la limite de 25% du Budget 2025, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le Budget Primitif 2026 dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Montant inscrit au budget 2025	Montant autorisé pour 2026 jusqu'à l'adoption du budget
13 – Subventions d'investissement	1 500 000 €	375 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	308 045 €	77 011 €
21 – Immobilisations corporelles	2 100 €	525 €
23 – Immobilisations en cours	1 275 025 €	318 756 €
45 – Opérations pour compte de tiers	250 000 €	62 500 €

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques des membres du Conseil syndical, puis soumet la délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.5217-10-9,

Vu le Budget primitif de l'exercice 2025 approuvé le 26 novembre 2024,

Vu le Budget supplémentaire de l'exercice 2025 approuvé le 14 mars 2025,

Vu la Décision modificative n°2 de l'exercice 2025 approuvée le 30 septembre 2025,

Vu la Décision modificative n°3 de l'exercice 2025 approuvée le 16 décembre 2025,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif de l'exercice 2026, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 dans la limite des crédits affectés suivants, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

Chapitre	Montant inscrit au budget 2025	Montant autorisé pour 2026 jusqu'à l'adoption du budget
13 – Subventions d'investissement	1 500 000 €	375 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	308 045 €	77 011 €
21 – Immobilisations corporelles	2 100 €	525 €
23 – Immobilisations en cours	1 275 025 €	318 756 €
45 – Opérations pour compte de tiers	250 000 €	62 500 €

Rapport n° 7 : Suppression de l'emploi dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux créé par délibération du Conseil syndical du 26 octobre 2012

Monsieur le Président LEMARE introduit le rapport et donne la parole à Benoit DEY pour le présenter.

Ce dernier rappelle que suite à la délibération du conseil syndical du 30 septembre 2025 créant un nouvel emploi dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, le syndicat Eure-et-Loir Numérique compte au 1^{er} décembre 2025 10 emplois permanents, dont 9 sont pourvus :

Catégorie (A, B, C)	Grade occupé	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf. fiches de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Filière Administrative								
A	Attaché / principal	TC	Responsable Administrative et Financière				01/10/2025	avancement
A	Attaché principal	TC	Responsable Administrative et Financière	T	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Assistante de Direction	C	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Assistant administratif	C	M	TC		
Filière Technique								
A	Ingénieur principal	TC	Directeur	T	M	TC		
A	Ingénieur	TC	Cheffe de projet Fibre optique	C	F	TC		
B	Technicien principal 2	TC	Responsable des Données des réseaux	T	F	TC		
B	Technicien principal 2	TC	Technicien Génie civil	C	M	TC		

B	Technicien principal 2	TC	Chargé d'exploitation	C	M	TC		
B	Technicien	TC	Technicienne SIG	C	F	TC		

L'emploi dans le cadre des attachés territoriaux créé par délibération du Conseil syndical du 26 octobre 2012 est maintenant vacant, suite à l'avancement de grade de l'agent qui en était titulaire.

Le syndicat Eure-et-Loir Numérique n'ayant pas besoin à court et moyen termes de 2 emplois permanents dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, il est opportun de supprimer cet emploi vacant.

À la suite de cette suppression, le tableau des effectifs d'Eure-et-Loir Numérique compterait 9 emplois permanents et serait le suivant :

Catégorie (A, B, C)	Grade occupé	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf. fiches de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Filière Administrative								
A	Attaché principal	TC	Responsable Administrative et Financière	T	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Assistante de Direction	C	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Assistant administratif	C	M	TC		
Filière Technique								
A	Ingénieur principal	TC	Directeur	T	M	TC		
A	Ingénieur	TC	Cheffe de projet Fibre optique	C	F	TC		
B	Technicien principal 2	TC	Responsable des Données des réseaux	T	F	TC		
B	Technicien principal 2	TC	Technicien Génie civil	C	M	TC		
B	Technicien principal 2	TC	Chargé d'exploitation	C	M	TC		
B	Technicien	TC	Technicienne SIG	C	F	TC		

Le Comité social territorial intercollectivités placé auprès du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a examiné ce projet de suppression d'emploi le 29 septembre 2025 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques, puis soumet la suppression de cet emploi au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu la délibération du Conseil syndical du 26 octobre 2012 approuvant notamment la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu l'avis du Comité social territorial intercollectivités placé auprès du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER la suppression de l'emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux créé par délibération du Conseil syndical du 26 octobre 2012**

Rapport n° 8 : Approbation du tableau des effectifs et mise à jour des emplois

Monsieur le Président donne la parole à Benoit DEY pour présenter ce rapport.

Ce dernier rappelle que suite à la délibération précédente supprimant un emploi d'attaché territorial, le tableau des effectifs est le suivant :

Catégorie (A, B, C)	Grade occupé	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf. fiches de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Filière Administrative								
A	Attaché principal	TC	Responsable Administrative et Financière	T	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Assistante de Direction	C	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Assistant administratif	C	M	TC		
Filière Technique								
A	Ingénieur principal	TC	Directeur	T	M	TC		
A	Ingénieur	TC	Cheffe de projet Fibre optique	C	F	TC		
B	Technicien principal 2	TC	Responsable des Données des réseaux	T	F	TC		
B	Technicien principal 2	TC	Technicien Génie civil	C	M	TC		
B	Technicien principal 2	TC	Chargé d'exploitation	C	M	TC		
B	Technicien	TC	Technicienne SIG	C	F	TC		

À la suite d'une analyse de l'ensemble des délibérations créant ou modifiant les emplois permanents d'Eure-et-Loir Numérique, il apparaît opportun d'effectuer des mises à jour ou compléments dans la définition de certains emplois afin d'anticiper des mouvements potentiels de personnel : possibilité prévue ou pas de recrutement d'un agent contractuel par exemple.

De plus, une délibération récapitulative globale permettrait de simplifier le suivi des emplois et de leurs évolutions.

Il est donc proposé d'approuver les dispositions suivantes pour chacun des emplois permanents d'Eure-et-Loir Numérique :

Filière technique :

- emploi créé par délibération du 26 octobre 2012 dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :
 - emploi permanent à temps complet
 - cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A
 - grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté
 - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Directeur n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
 - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
 - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'ingénieur et le dernier échelon du grade d'ingénieur principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- emploi créé par délibération du 26 mai 2014 et modifié par délibération du 19 décembre 2014 dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :
 - emploi permanent à temps complet
 - cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A
 - grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté
 - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Chef de projet Déploiements fibre optique n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
 - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
 - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'ingénieur et le dernier échelon du grade d'ingénieur principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- emploi créé par délibération du 26 octobre 2012 dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :
 - emploi permanent à temps complet
 - cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B
 - grades de technicien ou de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
 - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Responsable des données des réseaux n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
 - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
 - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- emploi créé par délibération du 21 mars 2014 dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :
 - emploi permanent à temps complet

- cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B
 - grades de technicien ou de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
 - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Technicien SIG (*système d'information géographique*) n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
 - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
 - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.
- emploi créé par délibération du 15 mars 2016 dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :
- emploi permanent à temps complet
 - cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B
 - grades de technicien ou de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
 - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Technicien Génie civil n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
 - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
 - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.
- emploi créé par délibération du 15 novembre 2017 dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :
- emploi permanent à temps complet
 - cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B
 - grades de technicien ou de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
 - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Chargé d'exploitation fibre optique n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
 - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
 - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

Filière Administrative :

- emploi créé par délibération du 30 septembre 2025 dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux :
- emploi permanent à temps complet
 - cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A

- grades d'attaché ou d'attaché principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté
 - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Responsable des finances et de l'administration n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
 - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
 - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'attaché et le dernier échelon du grade d'attaché principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.
- emploi créé par délibération du 3 novembre 2015 dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
- emploi permanent à temps complet
 - cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B
 - grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
 - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste d'Assistant de direction n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
 - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
 - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de rédacteur et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.
- emploi créé par délibération du 15 novembre 2017 modifié par délibération du 13 décembre 2022 dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
- emploi permanent à temps complet
 - cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B
 - grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
 - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste d'Assistant administratif n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
 - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
 - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de rédacteur et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

Le tableau détaillé des effectifs des emplois permanents correspondant est le suivant :

Catégorie (A, B, C)	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Durée hebdo de l'emploi TC TNC .../35h	recours contractuel possible (art. L332-8 2°)	Fonction (cf. fiches de poste)	Postes pourvus				Postes non pourvus		
						Statut de l'agent	Grade occupé	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel %)	Depuis quelle date ?	Motifs	
Filière Administrative												
A	attaché	attaché, attaché principal	TC	oui	Responsable Administrative et Financière	titulaire	Attaché principal	F	TC			
B	rédacteur	rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Assistante de Direction	contractuel	Rédacteur	F	TC			
B	rédacteur	rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Assistant administratif	contractuel	Rédacteur	M	TC			
Filière Technique												
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Directeur	titulaire	Ingénieur principal	M	TC			
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Cheffe de projet Déploiements fibre optique	contractuel	Ingénieur	F	TC			
B	technicien	technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Responsable des Données des réseaux	titulaire	Technicien principal 2 ^{ème} classe	F	TC			
B	technicien	technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Technicien Génie civil	contractuel	Technicien principal 2 ^{ème} classe	M	TC			
B	technicien	technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Chargé d'exploitation Fibre optique	contractuel	Technicien principal 2 ^{ème} classe	M	TC			
B	technicien	technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Technicienne SIG	contractuel	Technicien	F	TC			

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques des conseillers syndicaux, puis il soumet le rapport au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil syndical du 26 octobre 2012 créant 3 emplois respectivement dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux, et la délibération du 16 décembre 2025 supprimant le premier,

Vu la délibération n°14_0044 du Conseil syndical du 21 mars 2014 créant un emploi dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°14_0072 du Conseil syndical du 26 mai 2014 et la délibération n°14_0131 du 19 décembre 2014 créant et modifiant un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n°15_0065 du Conseil syndical du 3 novembre 2015 créant un emploi dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°16_0019 du Conseil syndical du 15 mars 2016 créant un emploi dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°17_0119 du Conseil syndical du 15 novembre 2017 créant 2 emplois respectivement dans les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux, et la délibération n°22_0074 modifiant le second,

Vu la délibération n°25_0057 du Conseil syndical du 30 septembre 2025 créant un emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ **D'APPROUVER les dispositions suivantes pour chacun des emplois permanents d'Eure-et-Loir Numérique :**

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, sur les grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté,

avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Directeur n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'ingénieur et le dernier échelon du grade d'ingénieur principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, sur les grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté,

avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Chef de projet Déploiements fibre optique n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des

services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'ingénieur et le dernier échelon du grade d'ingénieur principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,

avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Responsable des données des réseaux n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,

avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Technicien SIG (système d'information géographique) n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,

avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Technicien Génie civil n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,

avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Chargé d'exploitation fibre optique n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, sur les grades d'attaché ou d'attaché principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté,

avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Responsable des finances et de l'administration n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'attaché et le dernier échelon du grade d'attaché principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, sur les grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,

avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste d'Assistant de direction n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de rédacteur et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, sur les grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté

possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste d'Assistant administratif n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de rédacteur et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

➤ D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents d'Eure-et-Loir Numérique :

Le tableau détaillé des effectifs des emplois permanents correspondant est le suivant :

Catégorie (A, B, C)	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Durée hebdo de l'emploi TC TNC .../35è	recours contractuel possible (art. L332-8 2°)	Fonction (cf. fiches de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus		
						Statut de l'agent	Grade occupé	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Filière Administrative											
A	attaché	attaché, attaché principal	TC	oui	Responsable Administrative et Financière	titulaire	Attaché principal	F	TC		
B	rédacteur	rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Assistante de Direction	contractuel	Rédacteur	F	TC		
B	rédacteur	rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Assistant administratif	contractuel	Rédacteur	M	TC		
Filière Technique											
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Directeur	titulaire	Ingénieur principal	M	TC		
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Cheffe de projet Déploiements fibre optique	contractuel	Ingénieur	F	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Responsable des Données des réseaux	titulaire	Technicien principal 2 ^{ème} classe	F	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Technicien Génie civil	contractuel	Technicien principal 2 ^{ème} classe	M	TC		
B	technicien	technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Chargé d'exploitation Fibre optique	contractuel	Technicien principal 2 ^{ème} classe	M	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	oui	Technicienne SIG	contractuel	Technicien	F	TC		

Informations du Président au Conseil syndical :

Fibre optique et fermeture du réseau cuivre

Monsieur le Président Jacques LEMARE donne la parole à Benoit DEY pour donner les dernières actualités sur les réseaux fibre optique et la fermeture du réseau cuivre.

Benoit DEY indique qu'un problème technique fait que la carte prévue n'est pas affichée, mais elle sera dans la présentation envoyée après la séance.

Il rappelle qu'Orange et SFR commercialisent la fibre optique sur tout le réseau d'initiative publique. Pour Bouygues Telecom, il n'y a plus que 2 PM sur 205 où il ne commercialise pas. Benoit DEY suppose que ce sera bientôt sur la totalité du réseau pour que tous les habitants aient le choix.

Pour Free, il n'y a pas eu d'évolution récemment, et il reste environ 25 PM sur les 205 du RIP où il ne commercialise pas. Cependant, Free a pris la décision d'utiliser le réseau transport du RIP pour rejoindre les armoires PM où il n'est pas présent, qui sont principalement dans des communes rurales. Le processus est en cours avec le délégataire pour la mise à disposition de ces liens fibre optique. Dans les secteurs où Free ne commercialise pas encore, la situation devrait donc commencer à évoluer au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Benoit DEY rappelle que dans tous les cas, ce sont les opérateurs qui décident où ils commercialisent et de se donner les moyens de le faire. Il n'y a pas de frein qui leur est mis, que ce soit par Eure-et-Loir Numérique ou par le délégataire Eure-et-Loir THD.

Concernant la fermeture du cuivre, Benoit DEY confirme ce qui avait été annoncé à la réunion précédente, que sur Auneau-Bleury-St Symphorien la complétude du réseau fibre ne serait pas suffisante pour maintenir la commune dans le lot 3 : il y a eu plusieurs copropriétés où les autorisations ont été données tardivement, et où des problèmes de fourreaux retardent aujourd'hui l'installation de la fibre, notamment sur les parties privées. De ce fait, Eure-et-Loir Numérique a demandé à Orange que la fermeture commerciale, et donc la fermeture technique, sur la commune soient décalées d'un an. La réponse officielle devrait intervenir prochainement.

Monsieur le Président LEMARE indique qu'il n'y a pas eu d'accélération significative de la commercialisation suite aux annonces de la fermeture du réseau cuivre sur les secteurs où il sera fermé en janvier 2027, alors qu'il ne reste qu'un an pour basculer sur la fibre pour ceux qui ne l'ont pas fait.

Il l'explique par le fait que ce sont les communes où la fibre optique est disponible depuis le plus longtemps, et où le pourcentage de commercialisation de la fibre est déjà relativement élevé. Mais il y a toujours le risque qu'au dernier moment il reste quelques abonnés qui diront qu'ils n'ont pas eu l'information ou qu'ils n'ont pas compris. Sur les territoires où le cuivre a été fermé, il restait à la fin environ 5% de lignes cuivre avec un abonnement, mais il n'y a pas eu d'incident ou de plaintes le jour de la coupure.

Monsieur le Président LEMARE rappelle qu'il est utile que les communes rappellent l'échéance auprès de leurs administrés. Et nouveauté, Orange a annoncé qu'il pourra donner aux maires qui le sollicitent les adresses où il y a un abonné cuivre, dans les 12 mois qui précèdent la fermeture technique.

Benoit DEY indique que la procédure pour en avoir connaissance sera confirmée aux mairies, une réunion avec Orange étant prévue dans la semaine.

Monsieur le Président LEMARE souligne que c'est positif car la fourniture de ces adresses avec une ligne cuivre abonné permettra aux maires qui le souhaitent d'aller à la rencontre des habitants concernés, qui peuvent être par exemple des personnes âgées. Il ne faudra pas non plus mettre de côté les professionnels et artisans : les entreprises abonnées à l'ADSL seront coupées comme les particuliers.

Monsieur le Président LEMARE rappelle que pour ceux qui se réveilleront au dernier moment, il faudra compter le temps de prendre rendez-vous avec le technicien pour le raccordement fibre de la maison, avec le risque de découvrir à ce moment là un problème de fourreau bouché, dont la résolution prendra de nombreuses semaines, voire des mois.

Benoit DEY indique que le syndicat confirmera aussi en janvier aux mairies la date de la fermeture commerciale, qui interviendra en grande majorité fin janvier 2026. Il rappelle qu'à compter de la fermeture commerciale, il n'est plus possible d'obtenir un nouvel abonnement ADSL, même en cas de changement d'occupant dans le logement ou pour changer d'opérateur.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques des conseillers syndicaux, puis il donne la parole à Benoît DEY pour présenter le futur portail usagers du syndicat.

Présentation du futur portail de dépôt des demandes d'installation de la fibre optique, et de l'outil associé de gestion des projets

Benoit DEY indique que c'est un nouveau portail Internet qui a été développé au cours de l'année afin que les usagers porteurs d'un projet de construction ou d'aménagement dans le périmètre du réseau d'initiative publique puissent informer le syndicat de leur projet et donner les informations nécessaires pour les rendre éligibles à la fibre.

Ça concerne les aménageurs et les promoteurs, mais aussi les particuliers qui construisent leur maison.

Il permettra également aux acquéreurs d'un appartement dans un immeuble ou d'un terrain dans un lotissement, et éventuellement aux mairies, de suivre l'avancement de l'éligibilité fibre de l'immeuble ou du lotissement, sans avoir les détails contractuels réservés au promoteur ou à l'aménageur.

Il est également prévu que les habitants du RIP qui ont un problème de fourreau bouché pour le raccordement de la maison puissent passer par ce portail Internet pour contacter le syndicat. Ce sera aussi un point de contact possible pour des questions ou doléances, par exemple pour des habitants en périmètre AMEL.

Benoit DEY ajoute qu'en complément du portail Internet visible par tous, il y a aussi en back-office des outils qui permettent aux agents de gérer leurs projets, en fonction des procédures qui sont mises en œuvre en interne pour chaque type de dossier.

Une démonstration du futur portail est affichée, avec le choix du type de demande que peut faire l'utilisateur, la localisation du projet par l'adresse, par la parcelle ou sur une carte, des questions éventuelles pour préciser son projet, les documents comme des plans qu'il pourra transmettre, et enfin ses coordonnées.

Benoit DEY précise que si la localisation indiquée est sur un autre réseau que le RIP, l'utilisateur sera informé et aura les coordonnées pour contacter l'opérateur d'infrastructure fibre concerné, mais il aura quand même la possibilité de poursuivre sa prise de contact auprès d'Eure-et-Loir Numérique.

Pour les agents, l'outil permettra d'avoir un suivi de l'ensemble des projets, de manière transversale, et chaque agent, en fonction de ses missions aura les informations quand il doit intervenir sur un dossier. L'équipe du syndicat ayant normé ses procédures, l'outil reprend ces procédures.

Benoit DEY souligne qu'il a été prévu que les usagers ne sont pas obligés de passer par ce portail pour signaler un projet à Eure-et-Loir Numérique. Un habitant pas à l'aise avec Internet pourra toujours continuer de contacter le syndicat par téléphone, et les agents ont la possibilité de saisir une demande ou un projet dans l'outil informatique pour le compte de l'utilisateur. Cela permet aussi qu'un tel dossier où le contact n'est pas passé par le portail Internet soit suivi dans l'outil comme les autres.

Il n'y aura pas de restriction de service pour les gens qui auraient des difficultés avec Internet, ou qui n'auraient pas Internet.

Sur le plan technique, Benoît DEY indique que l'hébergement est réalisé sur un datacenter OVH en France, la recherche est en cours pour un autre datacenter pour la sauvegarde.

Sur le plan de la cybersécurité, l'objectif est d'être homologué selon le référentiel de l'ANSSI.

La mise en ligne est envisagée pour janvier, il y aura alors une information des mairies sur le périmètre d'Eure-et-Loir Numérique : l'objectif sera qu'à chaque fois qu'un permis de construire ou un permis d'aménager est approuvé, la mairie puisse prévenir le pétitionnaire qu'il doit informer

Eure-et-Loir Numérique de son projet, afin que la nouvelle construction soit éligible à la fibre optique en temps et en heure.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques sur ce futur portail usager.

Madame Annie CAMUEL demande, en cas par exemple de projet de division de parcelle en une dizaine de lots, si l'aménageur pourra venir se déclarer sur ce portail avant même d'avoir les adresses.

Benoit DEY répond par l'affirmative. Il souligne que pour un projet de nouvelle construction ou de nouvel aménagement, le mieux est de prévenir Eure-et-Loir Numérique le plus tôt possible après l'autorisation d'urbanisme (mais c'est valable sur le périmètre des autres opérateurs d'infrastructure fibre).

C'est un enjeu vis-à-vis en particulier des aménageurs ou promoteurs privés ou extérieurs au territoire, qui ne connaissent pas Eure-et-Loir Numérique et qui ont l'habitude de s'adresser à Orange : c'est en général au dernier moment qu'Orange leur dit qu'il faut aller voir Eure-et-Loir Numérique. Il n'y a pas le même problème avec les acteurs publics locaux, par exemple la SAEDEL.

Monsieur le Président LEMARE demande aux conseillers syndicaux s'il y a d'autres sujets qu'ils souhaiteraient aborder dans le cadre des questions diverses.

En l'absence d'autre intervention des membres du Conseil syndical, et plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président Jacques LEMARE informe les conseillers syndicaux que la prochaine séance sera le 10 février 2026 et lève la séance à 20 h 02.

La Secrétaire de séance,

Madame Virginie QUENTIN



Le Président,

Jacques LEMARE

